**IMMEUBLE EN ABORD DE MONUMENT HISTORIQUE : DEMANDE D’AIDE TECHNIQUE ET FINANCIERE**

**Quels sont les immeubles concernés ?** Tous les immeubles situés dans le périmètre délimité (PPA ou PPM) et à défaut dans les 500 m environnant un Monument Historique. Les travaux doivent être réalisés conformément à l’identique du bâti d’origine.

Les travaux susceptibles de modifier l’aspect extérieur d’un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable nécessitant l’accord de l’Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Dans le périmètre délimité des abords, tous les travaux sur les immeubles protégés au titre des abords sont soumis à l’accord de l’ABF.

L’ABF s’assure que les travaux ne portent pas atteinte au Monument Historique. Il s’assure de la qualité de la construction et de son insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

Toute demande d’autorisation de travaux doit être déposée à la mairie de la commune où sont projetés les travaux. Les délais d’instruction des dossiers de demande d’autorisation des travaux sont :

* Deux mois pour les déclarations préalables
* Trois mois pour les permis de démolir et les permis de construire pour une maison individuelle
* Quatre mois pour les autres permis de construire et les permis d’aménager

Le délai à disposition de l’ABF pour donner son accord est d’un mois pour les déclarations préalables et deux mois pour les permis. Son avis peut être assorti de prescriptions.

A REMPLIR PAR NATH pour les procédures et prises de rdv auprès de la DAC

1. LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

**Quels sont les travaux éligibles ?**

* la structure : poteaux, murs, planchers, charpente
* les toitures comprenant : les toitures principales, les auvents, les porches etc... ouvrages supports, sous toiture, couverture avec tous ses ouvrages annexes, sous faces de débords
* les éléments d’architecture dans leur morphologie et leurs matériaux d’origine (balcons, galeries, etc)
* les menuiseries (contrevents, ventelles, portes et fenêtres) y compris les quincailleries

**Quels sont les documents à fournir pour effectuer une demande de subvention ?**

* un courrier sollicitant l’aide de L’État adressé au Directeur des Affaires Culturelles
* un dossier Cerfa de demande de subvention d’investissement complété et signé
* un titre de propriété ou une attestation notariale ou une convention d’occupation des lieux de longue durée
* un Relevé d’Identité Bancaire
* l’arrêté accordé de permis de construire ou de déclaration de travaux
* le devis détaillé des entreprises
* le contrat de l’architecte et le dossier d’honoraires
* la copie de l’attestation des impôts fonciers
* la copie de l’attestation des impôts sur le revenu

**Autres aides financières :**

Le porteur de projet peut cumuler les aides financières à hauteur de 80%. Vous pouvez consulter d’autres établissements : CTG, DEAL, Fondation du Patrimoine, etc. A COMPLETER

**Suivi de votre dossier :**

Une fois votre dossier déposé, vous recevrez une réponse dans un délai de deux mois vous indiquant l’éligibilité ou non de votre dossier et le montant qui pourra vous être accordé. Si la réponse est positive :

Pour une aide inférieure à 23 000 € : un arrêté d’aide financière vous sera envoyé.

Pour une aide supérieure à 23 000 € : une convention financière vous sera envoyée en trois exemplaires à signer et à nous retourner. Puis les conventions sont transmises à la signature du préfet. Enfin, un exemplaire original vous sera remis.

1. LE SUIVI DE L’OPÉRATION DE TRAVAUX

Une fois, l’arrêté ou la convention réceptionnée, les travaux peuvent débuter.

**Quelle est la durée de validité de la convention ?**

2 ans à compter de la notification de l’arrêté ou de la convention pour démarrer les travaux puis 4 ans à compter de la date d’ouverture du chantier pour terminer les travaux. En cas de nécessité de prorogation de la convention, un courrier de demande justifiée doit être transmis à la DAC au moins deux mois avant la fin de validité de la convention.

**Quels sont vos devoirs ?**

* transmettre à la DAC la déclaration d’ouverture de chantier et l’échéancier du déroulement des travaux
* informer la DAC de l’avancée des travaux et transmettre les convocations aux réunions de chantier
* A COMPLETER
* transmettre à la DAC une copie d’attestation d’achèvement et de conformité des travaux

**Comment obtenir le règlement de votre subvention ?**

*L’avance :* vous pouvez bénéficier d’une avance de 5% en envoyant un courrier de demande d’avance à la DAC.

*Les demandes d’acompte : v*ous devez envoyer un courrier de demande d’acompte adressé à la DAC accompagné de factures et des justificatifs de paiement. Sont acceptés comme justificatifs de paiement : copies de récépissé de virement, grand livre des comptes, extrait de relevé bancaire et attestation de paiement signé par l’entreprise.

1. PERSONNES A CONTACTER

Nathalie Grimaud-Brown, Technicien des Bâtiments de France : 05 94 25 51 43 [nathalie.grimaud-brown@culture.gouv.fr](mailto:nathalie.grimaud-brown@culture.gouv.fr)

Marc Lemarié, Architecte des Bâtiments de France : 05 94 25 51 44 [marc.lemarie@culture.gouv.fr](mailto:marc.lemarie@culture.gouv.fr)

*Direction des Affaires Culturelles de Guyane*

*4 rue du Vieux port*

*CS 60011*

*97321 CAYENNE cedex*